

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02.020

ORU Champ de
Manoeuvre :
convention entre le
GrandAngoulême et
la Ville de Soyaux
pour la participation à
la construction du
pôle culturel
associatif

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Nicolas BALEYNAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02.020**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

ORU CHAMP DE MANOEUVRE : CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE DE SOYAux POUR LA PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL ASSOCIATIF

Par délibération n°487 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la participation financière globale de la communauté d'agglomération au projet de rénovation urbaine du GrandAngoulême, pour le quartier du Champ de Manœuvre à Soyaux ainsi que sa répartition sur différents volets.

Par délibération n°132 du 5 juillet 2011, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 4 et les avenants n° 3 à la convention pluriannuelle relative à l'opération de renouvellement urbain du Grand Angoulême – Site de Ma Campagne, de Basseau Grande Garenne et du Champ de Manœuvre.

Aujourd'hui, il convient d'approuver une convention ayant pour objet de préciser les modalités de participation financières du GrandAngoulême à la ville de Soyaux pour la construction du Pôle culturel et associatif.

L'opération est estimée à 4 800 000 € HT et le plan de financement est le suivant :

Participations	Montant HT en €
ANRU	1 130 421
Ville de Soyaux	1 289 771
GrandAngoulême	200 000
Région Poitou-Charentes	1 749 579
Département	430229
MONTANT TOTAL HT	4 800 000

Considérant que la sollicitation de la commune de Soyaux pour le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € est conforme à la maquette financière de l'ANRU et correspond aux priorités définies par le GrandAngoulême sur ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire 11 janvier 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation financière avec la ville de Soyaux pour la construction du Pôle culturel associatif.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – AP/CP ORU (6) - article 204 1412.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2012	<u>Affiché le :</u> 07 février 2012